



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.053

OBJET : Participation d'une délégation communale au 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France - Novembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **26 septembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **11 septembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

11 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE :

11 septembre 2025

DATE DE LA SÉANCE :

26 septembre 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	1
Votants :	14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Max PETERANO

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Alexandre TAATA
M. Nicolas HAITI
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINE
M. Jean-Pascal TEIKIHAA
Mme Juliana VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI

POUVOIR(S)

Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Casimir TAMARII
Mme Mathilde TAUPOTINI
M. Aldo TAATA
Mme Nateriria PIRIOTUA
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
M. Jean-Claude TATA
M. Pierre CANCIAN
Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D02202505310-DE

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, tel qu'institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée par la loi n°2007-1720 du 20 décembre 2007 et par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et notamment de ses dispositions codifiées aux articles L.1611-1 et suivants.
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, fixant les taux d'indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats des communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté n° HC 1320 DIRAJ/BA3C du 12 octobre 2017, modifié, fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- ☞ L'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement et de prise en charge des frais de mission ;
- ☞ La délibération n° 070/2023 du 29 novembre 2023 fixant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission des élus et des agents de la commune de NUKU HIVA ;
- ☞ La délibération n° 2025.017 du 22 mars 2025 approuvant l'organisation d'un déplacement d'une délégation municipale au 107^{ème} congrès de l'association des Maires des France ;

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2025.017 du 22 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé l'organisation du déplacement d'une délégation communale au Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France.

Cet évènement, qui se tiendra à Paris du lundi 17 au jeudi 20 novembre 2025, a pour thème central « l'engagement dans la vie publique locale », sujet essentiel à l'approche des élections municipales de mars 2026.

Le Congrès constitue un rendez-vous incontournable pour les élus locaux. Il permet d'échanger sur les évolutions législatives et réglementaires, de partager des expériences avec d'autres collectivités, et de renforcer la préparation de notre commune aux défis du prochain mandat municipal.

Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de réduire la composition de la délégation initialement prévue à dix (10) élus et de limiter la participation à cinq (5) élus municipaux.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D02202505310-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Composition de la délégation communale et autorisation de mission

Dans le cadre du **Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France** qui se tiendra à Paris du 17 au 20 novembre 2025, le conseil municipal autorise l'envoi en mission d'une délégation communale composée de :

1. KAUTAI Benoit, Maire de la Commune de Nuku-Hiva,
2. FALCHETTO Gordon, Sixième adjoint au Maire,
3. VAIAANUI née HOKAUPOKO Juliana, Conseillère municipale,
4. TAUPOTINI Tetapuheitini Dolly, Conseillère municipale.

Un ordre de mission sera remis à chaque participant avant son départ.

ARTICLE 2 : Prise en charge des frais de déplacement et de séjour

Les frais liés au déplacement de la délégation communale seront répartis de la manière suivante

À la charge de la « Communauté de Communes des Iles Marquises » (uniquement pour Monsieur Benoit KAUTAI) :

- Le coût du transport aérien aller-retour entre son île de résidence administrative et le lieu du congrès à Paris, en France

À la charge de la « Commune de NUKU-HIVA » (pour l'ensemble des participants, y compris Monsieur Benoit KAUTAI) :

- L'ensemble des frais de voyages auxquels les élus seront exposés pendant la durée du déplacement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur :
 - ❖ Arrêté HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié
 - ❖ Arrêté HC 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017, modifié

ARTICLE 3 : Indemnités de mission

Les participants percevront des indemnités de mission calculées conformément aux dispositions réglementaires applicables. Ces indemnités couvriront la période allant de départ de leur résidence administrative jusqu'à leur retour, en tenant compte des contraintes liées aux rotations aériennes.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D02202505310-DE

ARTICLE 4 : Remboursement des frais supplémentaires

Les éventuels frais supplémentaires ou imprévus engagés dans le cadre de ce voyage professionnel ne pourront être remboursés que sur présentation de pièces justificatives attestant de leurs nécessités dans l'intérêt communal.

ARTICLE 5 : Paiement complémentaire en cas d'insuffisance des indemnités journalières

Dans l'hypothèse où le montant maximal des indemnités journalières s'avèrerait insuffisant pour couvrir les coûts journaliers tels que définis par l'arrêté HC 1014/DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023, un titre de paiement complémentaire pourra être émis à l'attention des congressistes.

ARTICLE 6 : Dispositions budgétaires

Les dépenses et recettes correspondantes seront comptabilisées au budget de la commune en cours comme suit :

BUDGET	Chapitre	Article
PRINCIPAL	011 et 65	6281 et 6532
	70	70878

ARTICLE 7 : Abrogation

Les présentes dispositions abrogent toutes celles de la délibération n° 2025.017 du 22 mars 2025.

ARTICLE 8 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Exécution et publicité

Le Maire ou son représentant ainsi que la Responsable de la Trésorerie des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : 27 SEP. 2025
 et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Transmis le : 27 septembre 2025
 Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
 ID : 987-200013381-20250926-D02202505310-DE